



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 91490 du

Amété n° 86-5415 du 31 AOÛT 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION ET TRANSFORMATION
CHANGEMENT DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL ET EXTENSION DES SURFACES
DE LA MICRO-CRÈCHE "LES P'TITES FRIMOUSSES"
13 RUE FRANÇOIS AVICE 72400 CHERRÉ-AU**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la commune de CHERRÉ-AU réceptionnée le 8 juillet 2026, nous faisant part du changement de capacité d'accueil des enfants ainsi que de la modification des superficies, et venant modifier le précédent avis du 18 février 2019 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La micro-crèche « Les P'Tites Frimousses » située 13 rue François Avice 72400 CHERRÉ-AU, ouverte depuis le 1^{er} avril 2011, gérée par commune de CHERRÉ-AU _ 31 rue Alice de Monaco 72400 CHERRÉ-AU, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 24 août 2026 :

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 23 août 2041, sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

.../...

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure passe de 10 enfants à 12 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 14 ¹.

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 128,31 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 26,04 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Du lundi au vendredi de 6h30 à 20h30

Fermeture de la structure :

- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Vendredi de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Isabelle TORCHEUX, titulaire du diplôme d'Infirmière puéricultrice, qui intervient aussi sur la structure d'Au Pays d'Alice à CHERRÉ-AU, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison de 0,5 ETP.

Article 8 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Auxiliaire de puériculture	2	1,8
CAP AEPE	2	2

Article 9 : L'organigramme de la micro-crèche « Les P'Tites Frimousses » est joint en annexe au présent arrêté.

.../...

¹R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

²Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 10 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Isabelle TORCHEUX, directrice de la structure et la commune de CHERRÉ-AU, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

de sa réception le : 31 AOUT 2026
et de sa publication ou notification le : 31 AOUT 2026

Dominique LE MÈNER

ORGANIGRAMME Micro-crèche Les P'tites Frimousses au 1er août 2026

FONCTION	NOM Prénom	Qualification	Présence (ETP) auprès des enfants
Directeur(Ice)	TORCHEUX Isabelle	Infirmière puéricultrice	en fonction des besoins d'encadrement
			Présence (ETP) auprès de la direction
			0,5



FONCTION	NOM Prénom	Qualification	Présence (ETP) auprès des enfants
Directeur(Ice)-Adjoint(e)	LEGRET Tiphanie	Educatrice de jeunes enfants	en fonction des besoins d'encadrement
			Présence (ETP) auprès de la direction
			en remplacement de la direction



STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	GUIBERT Audrey	CAP AEPE	1

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	GERMAIN Lauryne	CAP AEPE	1

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	SIMON Tyffany	Auxiliaire de puériculture	0,8

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Contractuelle	CHARRON Elodie	Auxiliaire de puériculture	1

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire			

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire			

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire	LEDUC Sylvie	Agent d'entretien	0,58

STATUT	NOM Prénom	Qualification sur le poste	ETP
Titulaire		Cuisinier(e)	